



Procédure de perquisition dans la cas d'un suicide

Par **Solenne31**, le **11/04/2010** à **20:43**

Bonjour à tous,

Voilà j'écris un roman et me trouve devant une question (d'ordre de procédure pénale pure et de pratique policière) à laquelle je suis incapable de trouver une réponse. Je vous remercie pour votre gentillesse à m'aider et à combler mes lacunes juridiques.

Dans mon cas une personne s'est suicidée et une perquisition doit être effectuée au domicile de la victime pour trouver d'éventuelle preuve pouvant conclure au dit suicide (je précise ici que le domicile n'est pas le lieu du suicide). La victime n'ayant pas de famille la question est la suivante : une perquisition est-elle la procédure usitée dans cette situation et comment a-t-elle lieu ? Comment les témoins (si perquisition) sont-ils choisis ? Peut-il s'agir d'une personne extérieure à la famille (dans mon cas des amis).

Vous remerciant pour vos réponses, toute information me serait sincèrement très utile.

Merci.

Par **frog**, le **11/04/2010** à **22:12**

Va faire un tour sur www.police-info.com/pn

Tu y trouveras quelques PJistes anonymes qui te répondront avec plaisir. :-)

Par **Solenne31**, le **11/04/2010** à **23:10**

Merci !